

# Loir-Lucé-Bercé

Communauté de Communes

Procès Verbal du Conseil Communautaire  
du 13 Avril 2017 A 19 h 00 Salle des Récollets  
Château du Loir 72 500 Montval-sur-Loir

L'an deux mille dix sept, le 13 Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06 Avril 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	37	Pouvoirs	8	Votants	45
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

## Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Nicole COURÇON ; M. Dominique DUCHENE ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Pierre FOUQUET ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Claude JUIGNET (suppléant de Céline AURIAU) ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Noel LEROUX ; M. Fabien MAISONNEUVE (suppléant d'Alain MORANCAIS) ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Daniel ROCHERON (suppléant de M. Jacky VIRLOUVET) ; M. Hervé RONCIERE ; Mme Cécile ROUSSEAU (suppléante de Monique GAULTIER) ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Thérèse CROISARD	Néant
Jean-Luc COMBOT	Annick PETIT
Denis BROSEAU	Gilles GANGLOFF
Isabelle BROCHET	Nicole MOUNIER
Pascal DUPUIS	Jarno ROBIL
André MONNIN	Denis TURIN
Alain TROUSLARD	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Claude CHARBONNEAU	Gilles GANGLOFF

A été nommé secrétaire de séance : Francis Boussion

Date de publication ou de notification de la délibération : 14/04/2017

Mme la Présidente propose d'ajouter à l'ODJ les questions suivantes :

- Subventions aux centre sociaux : conventions
- Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente et au Bureau  
Ce qui est accepté à l'unanimité.

**Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé**

2 Place Clémenceau - BP 40125 - Château-du-Loir - 72500 Montval-sur-Loir

✉ secretariat@loirluceberce.fr | ☎ 02 43 38 17 17 | 📠 02 43 38 17 18

Approbation des derniers comptes-rendus : Mme la Présidente précise que lors de la séance du 30/03/2017, pour la délibération N°2017 03 54 portant liste des membres de la CIID, soumis au Directeur Départemental des Finances Publiques, pour la Commune de Saint Pierre du Lorouer il y a avait lieu de porter Régis GATINOIS en commissaire titulaire à la place de Joël PAPIN. Le procès-verbal sera donc rectifié en conséquence.

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	30 Mars 2017	Adopté à l'unanimité

Présentation des documents budgétaires annexés en vue des votes pour le Budget Principal/Budget annexes et autres budgets de rattachement :

- CA 2016/BP 2017
- Section de fonctionnement/Section d'investissement

### **Délibération N° 2017 04 62 : Finances – Approbation comptes administratifs exercice 2016 – Budget Principal/Budgets annexes et autres budgets rattachés**

Mme la Présidente précise qu'en raison de la fusion des EPCI Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, il appartient au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs de chacun des budgets de l'exercice 2016 des EPCI « historiques ».

Vu la présentation des comptes administratifs 2016 tels qu'annexés;

Sur proposition de Mme Galiène COHU, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**(Mme la Présidente, M. Régis VALLIENNE, s'étant retirés de la salle des délibérations au moment du vote) :**

#### ***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :***

1.- Approuve l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets ci-après tels qu'annexés et tels que figurant sur l'annexe générale récapitulative jointe à la présente;

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 04 63 : Finances – Approbation comptes de gestion 2016 Budget Principal/Budgets annexes et autres budgets rattachés**

Sur proposition de Mme la Présidente,

#### **Le Conseil Communautaire :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur pour les budgets suivants :**

<b>Budget</b>	<b>Ancienne codification</b>
Budget principal CC Loir et Bercé	216
Budget Principal CC Val du Loir	931
Budget Principal CC Lucé	903
Budget SPANC CC Loir et Bercé	270
Budget SPANC CC Lucé	905
Budget SPANC CC Val du Loir	934
Zone de Charence	21800
Zone de Mont sur Loir	21700
Service d'eau CC Lucé	90400
Ordures ménagères CC Lucé	91100
Bâtiment administratif CC Lucé	92900
Haras CC Lucé	90600
Résidence les Aubépines	92700
ZAE du Val du Loir	43300
Centre artisanal	94400
Lotissement de l'aurière	94500
Lotissement du Val du Loir	93200

**tels qu'annexés à la présente, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération N° 2017 04 64 Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 : Budget principal, Budgets annexes et autres budgets rattachés**

Mme la Présidente expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2016 des différents budgets présentés et approuvés par délibération précédente ;

Vu les résultats antérieurs reportés ;

Vu les besoins de financement ;

**Considérant la clôture des budgets au 31/12/2016 sur l'ex CC de Lucé (Ordures ménagères/Bâtiment administratif/Haras) et qu'il apparaît nécessaire d'affecter les résultats sur le budget principal de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;**

Sur proposition de la Commission des Finances et des membres du Bureau Communautaire ;

***Le Conseil Communautaire  
après en avoir délibéré, décide :***

- d'affecter les résultats de l'exercice 2016 sur les budgets concernés de l'exercice 2017 conformément à l'annexe jointe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 04 65 : Finances : Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2017**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Sur proposition de la Commission des Finances et des membres du Bureau Communautaire ;

Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à fixer le montant des subventions et participations aux organismes de regroupement pour l'année 2017 conformément au tableau annexé à la présente.

Suite aux observations de Mme Duchêne qui regrette que les associations asso'mnambule et ondes positives ne soient pas subventionnées, Mme la Présidente rappelle que pour les associations culturelles, seules celles qui étaient déjà subventionnées par les communautés de communes historiques et reconnues d'intérêt communautaire dans les statuts peuvent prétendre au versement d'une subvention.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :***

1- Accepte ces propositions et Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

2- Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à 23 000 € ;

3- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les centres sociaux du territoire tels que figurant en annexe de la présente pour l'année 2017 (centre social intercommunal Loir et Bercé et Centre Social rural du Canton du Grand Lucé ; étant ici précisé par ailleurs que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé se substitue dans les droits et obligations contractuels signés par l'ex EPCI du Val du Loir pour les conventions en cours avec le centre social Val du Loir et l'association micro crèche associative du Val du Loir applicables jusqu'en 2018).

(Adopté par : 31 voix, 6 conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : Mme la Présidente, Michelle BOUSSARD, Jarno ROBIL, Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Régis VALLIENNE).

## Délibération N° 2017 04 66 Finances – Fiscalité directe locale 2017 – vote des taux des taxes pour 2017

Mme la Présidente rappelle que dans le cadre de la fusion des EPCI (Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir) formant la nouvelle communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, les communautés de communes historiques et chacune de leurs communes membres avaient, à la suite d'une étude réalisée par un cabinet extérieur pour le compte des trois communautés de communes, délibéré sur le principe d'un « protocole financier » pour une neutralisation fiscale pour les ménages via la modulation de l'attribution de compensation.

Considérant la transmission des données fiscales par l'Etat pour 2017 et notamment le calcul des taux de référence pour la communauté de communes, établis pour la 1<sup>ère</sup> année d'existence de la communauté de communes, sur la base des taux moyens pondérés de 2016 figurant ci-après :

TAXES	Bases prévisionnelles 2017	Taux d'imposit° ou TMP 2016	Produit fiscal de référence pour 2017
CFE	5 302 000	24,44%	<b>1 295 968</b>
Taxe d'habitation	22 629 000	10,70%	2 421 303
Taxe foncière (bâti)	20 035 000	3,96%	793 386
Taxes Foncière (non bâti)	2 525 000	8,21%	207 303
		Sous total	<b>3 421 992</b>
	<b>Article 73111</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 717 960</b>

Vu le projet de budget primitif pour 2017 et le produit attendu des taxes ménages et de la Cotisation Foncière des Entreprises ;  
Considérant la fusion des EPCI et l'accord de principe au dispositif de neutralisation fiscale pour les ménages via la modulation de l'attribution de compensation ;  
Sur proposition des membres du Bureau et de la commission des finances ;

**Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à voter sur la base des taux de référence des taxes pour 2017.**

***Le Conseil Communautaire***  
***Après en avoir délibéré, décide :***

1.- de voter les taux des taxes directes locales pour 2017 de la façon suivante :

Taxes	Taux votés pour 2017
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>24,44 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>10,70 %</b>
<b>Taxe Foncière (Foncier bâti)</b>	<b>3,96 %</b>
<b>Taxe Foncière (Foncier non bâti)</b>	<b>8,21 %</b>

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 04 67 Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre ex EPCI Val du Loir – vote du taux pour 2017**

Mme la Présidente expose :

Vu l'institution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté de Communes du Val du Loir,

Vu le zonage unique institué sur ce territoire eu égard à l'importance du service rendu à l'usager,

Vu le coût du service,

Considérant la fusion des EPCI (Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir) au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, il appartient à la nouvelle communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de voter le taux de TEOM applicable sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Val du Loir,

#### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,**

1.- Décide de fixer le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice 2017 à 10,98%** ;

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2017**.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 04 68 Finances – Vote du Budget Primitif pour 2017 – Budget général, budgets annexes et autres budgets rattachés**

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCÉ-BERCÉ**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition des membres du bureau communautaire et de la commission des finances,

Mme la Présidente précise que des échanges ont lieu entre la Préfecture et le Ministère pour avoir la parfaite connaissance des montants de DGF et de dotation de compensation part salaire pour 2017, car il semble qu'il reste des incertitudes sur les chiffres définitifs. Elle indique qu'il sera procédé à des ajustements du budget ultérieurement.

Interventions de M. Régis VALLIENNE : « Pour les recettes de fonctionnement, la Maison Médicale de Courdemanche rapporte également des loyers qui permettent de couvrir les charges de fonctionnement (environ 20 000 € / an). En investissement, je considère que c'est un excellent budget et remercie l'équipe de la Communauté de Communes pour son investissement.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARRETE et VOTE** tel qu'annexés, les budgets primitifs 2017 (budget général/budgets annexes et budgets rattachés) arrêtés en équilibre en dépenses et en recettes en € de la manière suivante :

Budget primitif 2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL en €
<b>Budget Principal N°440</b>	<b>14 990 355.00</b>	<b>8 166 032.02</b>	<b>23 156 387.02 TTC*</b>
Budget SPANC N°449	61 071.57	26 682.40	87 753.97 H.T.
Service d'eau N°448	916 178.71	373 559.22	1 289 737.93 H.T.
Résidence les Aubépines N°443	920 063.90	154 115.19	1 074 179.09 TTC
Budget annexe Charence N°442	3992.29	312 391.00	316 383.29 H.T.
Zone de Mont sur Loir N°441	9 853.35	56 459.32	66 312.67 H.T.
ZAE du Val du Loir N°445	52 804.37	258 703.55	311 507.92 H.T.
Centre artisanal N°444	117 413.28	156 157.82	273 571.10 H.T.
Lotissement de l'aurière N°447	102 555.00	102 545.00	205 100 H.T.
Lotissement du Val du Loir N°446	74 798.00	28 358.42	103 156.42 H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>1 7 249 085.47</b>	<b>9 635003.94</b>	<b>26 884 089.41</b>

(\*) Le budget général est voté en € TTC (à l'exclusion toutefois des inscriptions budgétaires relatives à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Montval sur Loir indiquées HT compte tenu de la récupération de la TVA par la voie fiscale).

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N°2017 04 69 : CARNUTA – Saison 2017 - GRH – Besoins saisonniers – ouverture de postes en CDD**

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président chargé de la culture expose :

Considérant la fréquentation prévisionnelle de Carnuta pour la saison d'été, il apparaît nécessaire de compléter les effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement, en ouvrant les postes en Contrat à durée déterminée sur les bases suivantes :

Désignation	Agent d'accueil	Adjoint technique
Activités du poste	<b>Participer à l'accueil du public :</b> Assurer l'accueil du public, gestion et tenue de la boutique, veiller à la sécurité des publics et au bon fonctionnement des équipements, régisseur suppléant,	Maintien en bon état de propreté de l'établissement

	<p><b>Connaître et savoir communiquer sur Carnuta :</b> S'imprégner du contenu du site et du programme d'animations pour mieux le présenter aux publics et répondre aux questions</p> <p><b>Missions ponctuelles :</b> Assurer occasionnellement la propreté de l'établissement (maintenir l'équipement en état de propreté (sanitaires, salles ...)</p>	
Profil	Formation tourisme	
Nature du contrat	Non titulaire Contrat à durée déterminée	Non titulaire Contrat à durée déterminée
Cadre réglementaire	Loi N°84-53 du 26/01/1984 Article 3 al.2 Décret N°88-145 du 15/02/1988	Loi N°84-53 du 26/01/1984 Article 3-2 Décret N°88-145 du 15/02/1988
Durée	3 mois maximum	3 semaines en été
Date Prévisionnelle	du 19 juin au 3 septembre 2017.	Du 7 Au 27 Août 2017.
Temps de travail – Rémunération – Grade	(300 heures maximum sur la période). Rémunération à l'heure, volume hebdomadaire pouvant varier en fonction des nécessités de service. Rémunération basée sur le grade d'adjoint territorial d'animation, fixation de l'indice à la discrétion de la Présidente suivant expérience.	Temps non complet (12/35ème) Rémunération sur la base du grade d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe, fixation de l'indice à la discrétion de la Présidente suivant expérience.

***Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré  
décide :***

- 1.- d'ouvrir les postes proposés
- 2.- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les contrats à durée déterminée à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 04 70 : Centre aquatique Plouf : avenant n°3 au contrat de délégation de service public**

Mme la Présidente rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2010, la Communauté de Communes Loir & Bercé a confié l'exploitation du centre aquatique intercommunal PLOUF à la SAS ELLIPSE pour une durée de 6 ans. Conformément à l'article 1 du contrat de délégation, la SNC Plouf s'est substituée dès sa création à la société Ellipse dans tous ses droits et obligations nés du contrat de délégation. L'établissement a été mis à disposition du délégataire le 4 juillet 2011, ce contrat arrivera donc à son terme le 3 juillet 2017.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CC Loir et Bercé a fusionné avec les communautés de communes de Lucé et Val du Loir pour former la CC Loir-Lucé-Bercé.



Parallèlement, en raison de problèmes techniques survenus sur les bouches de refoulement des bassins intérieurs, le centre aquatique est fermé depuis le 28 septembre 2016.

Dans ce contexte et dans l'optique d'une réouverture au début des vacances d'été 2017, il est proposé de prolonger l'actuelle délégation jusqu'au 31/12/2017.

Un marché de service sera ensuite conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période transitoire dans l'attente d'une stabilisation des fréquentations plus favorables pour la mise en place d'une nouvelle délégation.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir un avenant n°3 (ci-annexé) au contrat de délégation de service public ayant pour objet :

- D'entériner la substitution de la CC Loir-Lucé-Bercé à la CC Loir & Bercé au 01/01/2017 ;
- De prolonger le contrat actuel jusqu'au 31/12/2017 dans les conditions financières fixées dans le compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire et conformément aux dispositions du 6° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 01/02/2016 ;

La subvention versée par la Communauté de Communes pour la période du 04/07/2017 au 31/12/2017 serait de **172 662.07 €**.

Toutes les clauses du contrat initial restent par ailleurs inchangées.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du décret n°2016-86 du 01/02/2016,

**VU** les dispositions du Contrat de délégation de service public en date du 22 novembre 2010,

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré :**

**1.- APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public conclu avec la SNC Plouf tel qu'annexé à la présente ;

**2.- AUTORISE Mme** la Présidente en exercice ou le Vice-Président ayant reçu délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 04 71 : Ecole de Musique Intercommunale – Vote des tarifs saison 2017-2018**

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président délégué à la culture, rappelle que dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion des EPCI, les communautés de communes historiques avaient procédé à une homogénéisation des tarifs et du règlement, applicables aux écoles de musique situées sur Montval-sur-Loir et Marçon.

Afin de préparer les inscriptions pour la prochaine saison, il propose les conditions tarifaires et l'ajustement du règlement intérieur dans les conditions figurant ci-après.

Vu les propositions présentées

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

1.- Décide de fixer les tarifs applicables à l'Ecole de musique intercommunale dans les conditions suivantes, à compter de la rentrée 2017-2018, soit :

<b>DISCIPLINES</b>	<b>Tarifs Ecole de Musique SAISON 2017/2018</b>			
<b>Droits d'entrée par famille/ an</b>	<b>25 € /an et par Famille</b>			
	<b>Par mois</b>			
Eveil – initiation (4-6 ans)	<b>Territoire</b>	<b>12,00€</b>	<b>Hors Territoire</b>	<b>14,00€</b>
	<b>ENFANT (6/17 ans)</b>		<b>ADULTE</b>	
	<b>Territoire</b>	<b>Hors territoire</b>	<b>Territoire</b>	<b>Hors territoire</b>
Formation Musicale seule	<b>22,00 €</b>	<b>28,00€</b>	<b>28,00€</b>	<b>34,50€</b>
<b>Instrument seul ou Technique Vocale</b>	<b>29,00€</b>	<b>38,00€</b>	<b>35,00€</b>	<b>44,00€</b>
<b>Instrument seul 45 mn- adulte hors cursus</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>46,00€</b>	<b>59,00</b>
Instrument ou Technique Vocale + Formation Musicale		<b>45,00€</b>	<b>44,00€</b>	<b>57,00€</b>
2 instruments + Formation Musicale	<b>52,00€</b>	<b>62,00€</b>	<b>61,00€</b>	<b>74,00€</b>
Instrument supplémentaire (Principe de calcul)	<b>17€/mois par instrument supplémentaire</b>			
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant (Réduction sur tarif du ou des plus jeunes)	<b>- 20%</b>	<b>Taux de réduction non cumulables</b>		
Enfants qui jouent dans un ensemble de l'école	<b>- 5%</b>			
Musique d'Ensemble (Hors Cursus)	<b>30,00€</b> (seulement applicable aux élèves hors cursus et non aux élèves de l'école de musique)			
Atelier technique vocale	<b>60,00€/Trimestre</b>			

Location d'Instruments	<b>30€ /trimestre (4 trimestres)</b>
Partition ou autre ouvrage	<b>Facturation au prix d'achat TTC</b>

2.- Précise que les droits d'entrée seront payables dès l'inscription ou la ré-inscription, le règlement des autres prestations pourra être effectué trimestriellement et pourra donner lieu à des encaissements fractionnés par mensualité (sur la base de 9 mois de facturation) ; ce règlement ayant lieu à terme échu.

3.- Adopte le projet de règlement intérieur tel que figurant en annexe de la présente décision ;

4.- Mandate Madame la Présidente ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 04 72 : Développement économique - vente d'une parcelle de la zone d'activités de Charence à l'entreprise TEROP**

Mme la Présidente indique que suite à l'aménagement de la zone d'activités de Charence à Luceau en 2015, une promesse de vente a été établie en mai 2016 avec la Société Terop spécialisée dans l'étude et la réalisation d'outillages de pliage pour l'acquisition d'une parcelle de 7 938 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 23 mars 2015, les conditions de cette vente ont été fixées comme suit :

Acquéreur	Sté Térop ZI 4 rue de l'hommeau 72500 THOIRE SUR DINAN
Références cadastrales	Terrain à prélever sur la parcelle référencée C N°1107p commune de LUCEAU
Contenance approximative	7 938 m <sup>2</sup>
Prix	11,66 € TTC/m <sup>2</sup> dont 1,66 €/m <sup>2</sup> de TVA sur marge
Frais	A la charge de l'acquéreur

Maître Michaël Lecoq, Notaire ayant établi la promesse de vente avec TEROP, vient récemment de porter à la connaissance de la Communauté de Communes la réponse ministérielle N°94538 en date du 20/09/2016 qui précise « qu'en cas de division parcellaire intervenue entre l'acquisition initiale et la cession ayant entraîné une modification des surfaces vendues par rapport à celles mentionnées dans l'acte d'acquisition, la taxation doit alors se faire sur le prix de vente total en application des art. 266 et 267 du CGI et non sur la marge ».

Cette disposition concerne en effet les terrains de la zone de Charence qui ont été redécoupés suite à l'aménagement de la zone.

Dans ces conditions, il convient de modifier les conditions de vente de la parcelle C 1109 à l'entreprise TEROP et d'établir un avenant à la promesse de vente en date du 10 juin 2016.

Les nouvelles conditions de cette vente seraient donc les suivantes :

Acquéreur	Sté Térop ZI 4 rue de l'hommeau 72500 THOIRE SUR DINAN		
Références cadastrales	<i>parcelle référencée C N°1109</i>		
contenance	7 938 m2 (suivant document d'arpentage)		
Prix de vente	10 € HT le m2		
TVA	En sus et au taux en vigueur		
Coût total TTC	Surface en m2	Prix en € HT /m2	Montant en € HT
	7 938 m <sup>2</sup>	10 € (prix de vente)	<b>79 380.00</b>
		Taux de TVA applicable 20 %	<b>15 876.00</b>
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		<b>95 256.00</b>
Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur		
Conditions particulières	Prise en charge des frais de division cadastrale par la Communauté de Communes, vendeur		

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**1.- DECIDE** de la vente des terrains nécessaires à l'installation de la Société Terop sur la zone d'activités de Charence à LUCEAU aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;

**2.- AUTORISE** Mme la Présidente en exercice, ou le Vice-président en exercice ayant reçu délégation, à agir pour la mise en œuvre de cette décision et notamment pour la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération N° 2017 04 73 : Maison médicale de Courdemanche – Soutien à la 1<sup>ère</sup> installation d'un médecin**

Mme la Présidente rappelle que le Conseil Départemental de la Sarthe s'est engagé dans un dispositif d'aide à la première installation des médecins, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes en zone fragile (carte Agence Régionale de la Santé en vigueur au moment de la demande) pendant 5 ans minimum (zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé) à titre majoritairement libéral, à compter de la signature de la convention.

Le versement de cette aide de 7 500 € est conditionné par l'octroi d'une subvention similaire de 7 500 € par la Collectivité accueillante.

L'objectif de cette aide est de rendre attractif pour les professionnels de santé les territoires déficitaires.

La commune de Courdemanche est reconnue par l'ARS comme territoire déficitaire en matière de médecins généralistes.

Un cabinet étant actuellement disponible à la maison médicale de Courdemanche, le Dr Voicu, médecin généraliste, s'est engagé à s'y installer.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a décidé de lui accorder une aide à l'installation de 7 500 €, aide qui sera abondée à même hauteur par le Département de la Sarthe.

Il est donc proposé d'établir une convention tripartite avec M. Voicu en vue de formaliser les conditions d'octroi de cette aide. Cette convention prévoira, conformément aux conditions définies par le Département, un remboursement à son profit par la collectivité accueillante dans le cas où le médecin ne tiendrait pas son engagement à rester installé au minimum 5 ans sur le territoire.

Une clause spécifique prévoira en outre que M. Voicu devra rembourser à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé la somme de 7500 € prorata temporis, dans un délai d'une année en cas de non respect de ses engagements.

M. Vallienne précise que le Dr Voicu est désormais en activité et que le dispositif du département est adapté pour permettre le versement d'une aide à la 1ère installation de médecins étrangers en France en complément de la subvention intercommunale d'un montant de 7500 € (égale à celle du Département).

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 04 74 : Mandature 2017-2020 : Répartition des délégations du Conseil à la Présidente et au Bureau Communautaire**

Mme la Présidente rappelle que par délibérations N°2017 01 05 du 19 Janvier 2017 et N°2017 01 22 du 26 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a confié un certain nombre de délégations à la Présidente et au bureau communautaire pour faciliter le bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

La précision de la rédaction des délégations, doit permettre de différencier les attributions déléguées à la Présidente de celles qui seraient déléguées au bureau ; l'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre la Présidence et le Bureau.

Par conséquent, Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à délibérer pour clarifier les délégations qu'il entend consentir à la Présidence et au Bureau Communautaire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer à son choix soit au Président, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté de Communes,

### ***Le Conseil Communautaire,***

**I.- DECIDE de déléguer à la Présidente, compétences, pour la durée de son mandat** dans les domaines suivants :

#### **Finances :**

- 1.- En matière d'emprunts (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes), pour procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et/ou les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ainsi que toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 2.- Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire (2000 000 €) ;
- 3.- Pour assurer des virements de crédits sur le budget principal et/ou les budgets annexes ;

#### **Opérations, Commande publique, Assurances**

4.- en matière de commande publique (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes) :

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits dans les différents budgets de l'EPCI et ce, sans limitation du montant des marchés, lesquels restent toutefois encadrés par les seuils européens et les procédures formalisées rappelées dans le décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ; y compris la passation des contrats ainsi que de leurs avenants pour les contrats d'entretien des matériels et des ensembles immobiliers communautaires ;

5.- pour la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

6.- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire, à savoir si et seulement si le préjudice financier n'excède pas 4 600 € ;

### **Justice :**

7.- Pour intenter au nom de la Communauté de Communes, sans y avoir été autorisée par délibération spéciale, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, tant au fond qu'en référé, et devant toutes les juridictions ;

8.- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

### **Immobilier/mobilier :**

9.- De conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières pour une durée n'excédant pas 36 mois ;

10.- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 36 mois ;

11.- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12.- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### **Ressources Humaines :**

13.- Agents remplaçants : de recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26/01/1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ; Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;

14.- Agents occasionnels ou saisonniers : de recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 ; elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;

### **Divers**

15.- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

16.- De fixer, les tarifs des droits d'entrée et/ou tarifs des participations des différents produits/services émanant de l'activité communautaire et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ni de redevance ;

**II.- Le Conseil Communautaire prévoit, qu'en cas d'empêchement de la Présidente,** les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

**III.- DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire, compétences, pour la durée de son mandat** dans les domaines suivants :

Dans la limite des inscriptions budgétaires :

**Finances :**

- l'attribution de subventions dans la limite des crédits non affectés en subventions mais prévus au budget
- l'approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs (dont Politiques contractuelles)
- les décisions d'admissions en non valeur de créances irrécouvrables
- toutes décisions relatives à la fixation de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable de l'EPCI
- l'établissement des règlements d'attribution des subventions aux organismes et/ou associations
- toutes décisions relatives à l'attribution des subventions dans la limite d'un plafond de 23 000 € (versement, modification, annulation) et conventions ainsi que leurs avenants s'y rapportant.

**Ressources Humaines :**

- modification des conditions de recrutement du personnel en contrat de droit privé
- la gestion et validation des plans de formation à destination du personnel et de toutes décisions en matière de formation professionnelle, la signature de conventions avec des stagiaires au-delà de **2 mois**.
- Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles concernant la gestion du personnel portant sur la gestion du temps de travail, sur la politique de régime indemnitaire, la politique en matière de prestations d'action sociale
- Toutes conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel
- Toutes décisions relatives à la création et fonctionnement des instances- paritaires (Comité technique, CHSCT)

**Urbanisme**

- Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme de travaux pour lesquels la communauté serait maître d'ouvrage (permis de construire ou d'aménager, permis de démolir...)

**Les autres actes**

Toutes décisions relatives à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives de services publics locaux et la désignation de membres au sein des organismes extérieurs pour représenter la communauté de communes.



La validation des conventions relatives à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes (conventions de mandat, de mises à disposition diverses, de partenariat etc...)

D'approuver les règlements de fonctionnement ou de service relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

**IV : Le Conseil Communautaire rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées et des décisions prises par elle-même et/ou le bureau communautaire, dans le cadre des délégations consenties, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 et L 5211.10 du CGCT ;

**V : Le Conseil Communautaire décide que la présente décision se substitue à compter de ce jour, aux délibérations antérieures statuant en la matière.**

Adopté à l'unanimité.

### Questions et informations diverses

#### 1.- Pour information, décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil

Information conseil communautaire – séance du 13/04/2017

Date	Objet	Montant ou modalités
03/04/2017	Reprise carrelage pédiluve Plouf – entreprise SRS	2 595 € HT 3 114 € TTC
30/03/2017	Travaux réparation Plouf – entreprise SRS	9 775 € HT 11 730 € TTC
30/03/2017	Travaux réparation Plouf – entreprise Etandex	7 615 € HT 9 138 € TTC
30/03/2017	Travaux réparation Plouf – entreprise Hervé Thermique	17 045 € HT 20 454 € TTC
02/03/2017	Mission Moe pour travaux réparation centre aquatique Plouf – Agence TNA	7 395 € HT 8 874 € TTC
17/03/2017	Avenant 1 au lot n° 13 des travaux de construction de la MSP – entreprise Clim Ma	- 247.98 € HT - 297.58 € TTC
30/03/2017	Fournitures, transport de matériaux (GNT 0/20 et GNT 0/31.5) – Carrières de Chaffenay	10 317,60 € TTC
10/04/2017	Convention de mise à disposition de Locaux pour une durée maximale de 35 mois Pépinière de L'Aurière – Module 2 Au profit de la société EA Cars Passion (Avis favorable unanime de la Commission Développement Economique)	Loyer mensuel perçu par l'EPCI de 541.50 € HT (proratisé pour le mois d'avril)

Prochaines réunions : Conseil Communautaire : 11/05/2017 à 19 h00, Bureau Communautaire : 22/05/2017 à 19h00

La séance est levée à : 22h00